

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Baie-Mahault, légalement convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE.

Absents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : **M. Frédéric THEOBALD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h15.

Puis, elle informe que le point n°05 de l'ordre du jour, relatif à la « *Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet* » est reporté à un Conseil municipal ultérieur.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2024.

Point présenté par Mme le Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Les points 02 et 03 sont présentés par Mme le Maire qui propose de débiter par la présentation et le vote du point n°03.

Adopté à l'unanimité.

III. CESSION DE 150 ACTIONS PAR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT POUR L'ENTREE EN CAPITAL DE LA COMMUNE D'ANSE-BERTRAND AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) «CŒUR D'ENERGIE ».

Par délibération respectivement aux mois de février et mars 2022, la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe ont autorisé la création de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE ».

Vu l'engouement que suscite cette structure, les 2 actionnaires à l'origine de sa création ont approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts.

La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Guadeloupe et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer son capital, comme la commune d'Anse-Bertrand.

Afin de favoriser une entrée à court terme, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire Ville de Baie-Mahault cède des actions au profit de chaque actionnaire entrant.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du Code de commerce et aux statuts de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE », une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire Ville de Baie-Mahault) adressera à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE », une demande d'agrément.

La demande sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (Commune d'Anse-Bertrand) et le nombre d'actions envisagées pour la cession (150 pour la commune d'Anse-Bertrand).

L'agrément obtenu, la ville de Baie-Mahault pourra céder à la commune d'Anse-Bertrand 150 actions de la SPL pour une valeur nominale de 100 € soit 15 000 € pour la commune d'Anse-Bertrand.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 3 abstentions :

Joseph LEE – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS – Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO.

II. DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ENERGIE PORTANT ABROGATION DES DESIGNATIONS FAITES PAR DELIBERATION N° DCM 2022/02/15 DU 10 FEVRIER 2022.

Le 10 février 2022, le Conseil municipal de Baie-Mahault s'est réuni afin de créer la SPL Cœur d'énergie en partenariat avec la Région Guadeloupe, toujours pour mieux ancrer la Ville dans son projet de développement du territoire communal.

Cette structure connaît aujourd'hui une réelle attractivité avec l'entrée, en 2023, de nouveaux actionnaires comme Terre-de-Haut, Vieux-Habitants, Capesterre-Belle-Eau et très prochainement Anse-Bertrand.

Pour rappel, l'arrivée de ces nouveaux actionnaires a eu pour effet de réduire le nombre de parts sociales détenues par la Commune qui dispose désormais de 6 sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL. C'est Monsieur Georges DAUBIN qui s'est porté volontaire pour la cessation de son mandat.

Aujourd'hui, afin de demeurer dans la dynamique de performance de la structure et pour tenir compte du souhait de certains élus municipaux de ne plus administrer la SPL, il appartient au Conseil municipal :

- De prendre acte de la démission de Mme Corinne PETRO, Monsieur Tony MOUSSE et de Mme Hélène POLIFONTE ;
- De procéder à une nouvelle désignation des 6 membres du conseil d'administration de la SPL ;
- Et de redésigner le représentant de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est, par conséquent, proposé de désigner en qualité de représentants de la commune de BAIE-MAHAULT au Conseil d'administration de la société, les élus suivants :

- **Jacqueline FAVORINUS,**
- **Johanne DAHOMAS,**
- **Philippe NABAB,**
- **Murielle JABES,**
- **Jocelyne EUSTACHE,**
- **Et Jean-Louis OPHELTES.**

Il reviendra au Conseil d'administration de nommer le nouveau président de la société.

Monsieur Jean-Louis OPHELTES est proposé pour présenter la candidature de la commune de Baie-Mahault au siège de présidente de la SPL CŒUR D'ENERGIE.

Il est proposé de reconduire le mandat de Mme Danila CHALUS-BAZILE au siège de représentante de la Commune à l'assemblée générale de la SPL.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Conformément aux règles de déport en matière de conflit d'intérêt, Danila CHALUS épouse BAZILE, Jacqueline FAVORINUS, Johanne DAHOMAS, Philippe NABAB, Murielle JABES, Jocelyne EUSTACHE et Jean-Louis OPHELTES ne prennent pas part au vote et sortent de la salle de délibérations.

Monsieur Fred EUSTACHE, lui non plus, ne prend pas part au vote pour cause de lien de parentalité.

Adoptée à la majorité – 3 abstentions :

Joseph LEE – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS – Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO.

A 18h33, retour de Danila CHALUS épouse BAZILE, Jacqueline FAVORINUS, Johanne DAHOMAS, Philippe NABAB, Murielle JABES, Jocelyne EUSTACHE et Jean-Louis OPHELTES.

IV. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS D'AIDE AU NETTOYAGE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE (UCPA) DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT.

Point présenté par Mme Célia MIMIETTE, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Afin d'optimiser l'organisation et la distribution des repas de la restauration collective de la ville de Baie-Mahault, la collectivité a décidé de contractualiser une prestation de service qui consiste à mettre à disposition du personnel formé aux techniques d'entretien et d'hygiène alimentaire. Ce dernier est déployé au sein des restaurants scolaires et à l'Unité Centrale de production Alimentaire (UCPA) pour renforcer les équipes de restauration, selon les modalités suivantes :

- jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- quota horaire par agent : 4 heures par jour

Pour répondre à ce besoin, un accord cadre a été passé en application des articles L 2125-1, R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il n'a pas été alloué compte tenu de l'objet du marché sans montant minimum et un maximum de 335 000 €. Sa durée d'exécution est de 24 mois à compter de la notification.

Les critères de jugement des offres définis s'appuient sur le prix et la valeur technique (notamment la formation et les habilitations du personnel, l'encadrement et l'organisation pour la réalisation des prestations).

Faisant suite à l'analyse des candidatures et offres des candidats, l'accord-cadre a été attribué au candidat MAJOR CLEAN lors du comité ad'hoc du lundi 22 juillet 2024.

L'opérateur économique mentionné sera définitivement attributaire du marché sous réserve de sa régularité fiscale et sociale.

Monsieur Ary CHALUS demande si l'entreprise attributaire aura pour mission de nettoyer les restaurants scolaires ainsi que l'UCPA.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Ary CHALUS souhaite connaître, par conséquent, quelles seront désormais les missions du personnel communal de l'UCPA.

Madame le Maire indique que le personnel aura toujours en charge la production alimentaire et que ce processus s'inscrit dans une démarche d'externalisation. Puis, elle précise que cette démarche a été validée par les représentants syndicaux lors du comité social territorial (CST), soulignant la nécessité de pallier l'absence du personnel en arrêt de maladie.

Monsieur Jacques BALLI (Directeur de l'Education) ajoute qu'il s'agit d'une contractualisation qui ne vise pas à substituer ou ajouter du personnel, mais qui a pour objectif d'optimiser la gestion des équipes.

En effet, il explique que la pyramide des âges du personnel étant élevée (la majorité des agents titulaires de l'éducation a plus de 58 ans), il est nécessaire pour la Collectivité d'offrir une aide qui permettra de diminuer le volume de certaines de ses missions. Cela offre l'opportunité d'anticiper sur la formation du personnel, d'alléger les charges financières de la Commune et d'éviter l'augmentation de la masse salariale de la collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 1 abstention :
Ary CHALUS.

V. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Point ajourné.

VI. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « JARRY EN FETE » - 20^{EME} EDITION.

Point présenté par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Jarry en Fête revient en 2024 pour une nouvelle édition, à la suite de son succès de chaque année, la ville de Baie-Mahault souhaite reconduire cet évènement.

Pour rappel, durant le mois de décembre, la ville de Baie-Mahault organise « Jarry en Fête ». Facteur d'attractivité et d'activités économiques, cet évènement met en lumière le quartier économique du territoire.

Cet évènement répond à une dynamique entamée dès 2015, visant à soutenir les stratégies alimentaires de proximité pour une meilleure connexion entre les producteurs, les distributeurs et les consommateurs.

Cette année, cet évènement fête ses 20 ans, mettant en exergue l'extraordinaire synergie entre les collectivités, les partenaires institutionnels et le monde des affaires, autour de manifestations à la fois festives et économiques.

Aussi, moment de joie et de célébration, le mois de décembre amène dans son sillage les différents temps forts à l'occasion de cet évènement majeur.

Un programme étoffé est proposé pour cette année :

- Soirée d'ouverture:..... 06 décembre 2024
- Jarry by night:..... 13 décembre 2024
- Spectacle de rue : 14 décembre 2024
- Lewoz a ka man Sosso:..... 13 décembre 2024
- Challenge Futsal Entreprises & Quartiers:..... 14 au 21 décembre 2024
- Chanté Nwèl:..... 23 décembre 2024

Le budget de cette manifestation s'élève à 220 000 € avec le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Montant	Pourcentage
Ville de Baie-Mahault	110 000 €	50%
Région Guadeloupe	60 000 €	27%
Conseil Départemental	50 000 €	23%
Total	220 000 €	100%

Aussi, une convention de partenariat sera conclue avec Cap Excellence sur la mise à disposition de logistiques pour le Chanté Nwèl (sonorisation, logistiques, éclairage ...).

Monsieur Ary CHALUS souhaite savoir si un budget a été alloué par la communauté d'agglomération Cap excellence, concernant l'évènement « Jou a Tradisyon ».

Madame Jocelyne EUSTACHE répond qu'une réunion est prévue avec Cap excellence ce jeudi 19 septembre, à ce sujet.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité

VII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Point présenté par M. Philippe NABAB, Conseiller municipal.

Dans le cadre de la compétence action sociale exercée par la commune, la ville subventionne chaque année, le centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La subvention de 2024 s'élève à 850 000€.

Le CCAS a fait une demande complémentaire en raison du démarrage des activités de la Maison des Aînés, de l'augmentation des demandes de portage de repas, d'aides et de secours pour le public en situation de précarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'une valeur de 170 000 € au CCAS.

La dépense sera imputée au chapitre n°65 article 657363 du budget de la Ville.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO demande si la Collectivité est en mesure de fournir le montant du budget de fonctionnement de la Maison des aînés et souhaite savoir si cette subvention complémentaire de 170 000 € sera suffisante pour ce projet.

Madame le Maire répond que la Collectivité étant en fin d'exercice budgétaire, le budget alloué au Centre Communal d'Actions Sociales sera revu lors de l'élaboration du budget primitif de 2025, en prenant en compte celui de la Maison des aînés.

Monsieur Ary CHALUS demande la date à laquelle la Maison des aînés sera inaugurée.

Madame le Maire informe que la Maison des aînés est déjà en service, par suite des travaux qui y ont été effectués.

Monsieur Ary CHALUS propose une célébration de rentrée pour les aînés, considérant les années difficiles qu'ils ont eu à traverser.

Madame le Maire indique qu'une rentrée solennelle est prévue pour eux.

Ensuite, elle demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Point présenté par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

La présente décision modificative n°2 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, des nouveaux engagements de la Ville, ainsi que des nouvelles dépenses et à procéder à des ajustements.

Elle s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 110 000 € et en section d'investissement à 1 918 337 €. Le budget global de la collectivité s'élève dès lors, à 75 360 499,48 € en section de fonctionnement et 20 890 701,73 € en section d'investissement.

La décision modificative n°2 permet en section de fonctionnement d'enregistrer en dépense, la subvention complémentaire 2024 de 170 000 € attribuée au CCAS et en recette, de procéder à l'inscription du surplus de la réserve des 4% d'octroi de mer par rapport au budget primitif 2024, constaté à la suite de la notification du Conseil régional en date du 15 juillet 2024 faisant état d'un montant total de 310 00 €. Cette somme a d'ailleurs déjà été versée à la ville.

En section d'investissement, la décision modificative n°2 permet d'inscrire des crédits en recettes et dépenses d'investissement afin de procéder à des régularisations d'écritures comptables.

Monsieur Joseph LEE interpelle sur le montant de 110 000 euros (€) récupéré en section de fonctionnement. Puis, il constate que les 200 000 euros (€) qui avait été abondés au compte « fête et cérémonie », lors de la 1^{ère} décision modificative ont été redistribués au Centre Communal d'Actions Sociales.

Par conséquent, il encourage à une meilleure anticipation des besoins pour une affectation des crédits plus pertinente.

Monsieur Georges DAUBIN rappelle que la comptabilité s'équilibre en charges et en produits et précise que le budget est prévisionnel. Par conséquent, ce dernier s'adapte aux besoins et aux priorités au fil de l'eau, d'où l'intérêt des décisions modificatives.

Aussi, il ajoute qu'il est plus important pour la Collectivité d'abonder une subvention au CCAS plutôt que de favoriser les fêtes et cérémonies, soulignant qu'il s'agit de pilotage.

Monsieur Ary CHALUS souhaite sensibiliser les élus sur la situation financière difficile de l'Etat. Il rappelle que l'octroi de mer équivaut à un montant de recettes d'environ 20 000 000 euros (€) par mois pour la Région qui le redistribue aux collectivités communales au prorata de leur population. Il prend pour exemple, la commune des Abymes qui perçoit 36 millions par an et celle de Baie-Mahault qui se voit attribuer environ 19 millions par année.

Puis, il explique que dans l'hypothèse où l'Etat remplacerait ce dispositif par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) additionnelle, c'est l'Etat qui "aura la main" sur la répartition du produit de cette taxe et cela ferait perdre aux collectivités tout pouvoir. En effet, il précise qu'au regard de la situation financière catastrophique de la France, l'Etat pourra s'autoriser à ponctionner dans les rétributions à verser aux communes. Il ajoute que depuis les 7 derniers mois, ce sont près de 46 milliards que l'Etat cherchait à faire rentrer dans ses caisses. Il alerte sur le fait que le budget national 2025 sera particulièrement contraint et que la Guadeloupe ne compte pas d'autres recettes que celle de l'octroi de mer. Il appelle à la solidarité de tous pour la survie des générations futures. Par conséquent, il insiste sur l'impérieuse nécessité que cet octroi de mer soit maintenu pour le territoire.

Enfin, il rappelle que ce sont plus de 87 produits de première nécessité qui ont fait l'objet d'une baisse de prix considérant les problématiques de la population.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE – Marie-Claude BEUZOR épouse ALEXIS – Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO – Christophe CESARIN.

IX. ATTRIBUTION DE SUBVENTION(S) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

Point présenté par Mme le Maire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subvention formulées par les 2 associations suivantes au titre de l'année 2024 :

- PETANQUE CLUB DE BAIE-MAHAULT,
- LES AMIS DE CHANTILLY.

ASSOCIATIONS	DOMICILATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
PETANQUE CLUB DE BAIE-MAHAULT	Belcourt 97122 BAIE-MAHAULT	<u>Projet de l'Association</u> Organiser des événements tout au long de l'année autour de la pétanque : - Participer aux tournois de pétanque en Martinique et Guyane, - Cours de pétanque durant les vacances scolaires pour les enfants - Promouvoir la pratique de la pétanque sur le territoire de la Guadeloupe - Animation du boulodrome de Belcourt - Création de lien social dans le quartier de Belcourt.	3 000 €

LES AMIS DE CHANTILLY	Maison TREPY Camille Chantilly 97122 BAIE-MAHAULT	<u>Projet de l'association</u> Organisation d'un chanté nvel bô kaz dimanche 1 ^{er} décembre 2024	3 000 €
------------------------------	--	---	----------------

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

X. DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 FONGIBILITE DES CREDITS.

Point présenté par M. Jean-Louis OPHELTES, Conseiller municipal.

L'instruction comptable M57 permet désormais, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget et dans les limites qu'elle fixe, à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision exécutoire de l'exécutif.

Le Conseil municipal est ainsi informé des décisions de virement de crédits rendant exécutoire les virements de chapitre à chapitre suivants :

- **Décision de virement de crédits n°2024-07-02-DFMG** qui abroge la décision de virement de crédits n° 2024-06-01-DFMG

SECTION	CHAPITRE/OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
INVESTISSEMENT	20	2051	Concessions et droits similaires	020	-22 000.00	14IN
INVESTISSEMENT	21	2188	Autres Immobilisations corporelles	020	22 000.00	51SO
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	020	-40 000.00	51SO
FONCTIONNEMENT	011	617	Etudes et recherches	020	-10 000.00	51SO
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	020	50 000,00	51SO

- **Décision de virement de crédits n°2024-08-03-DFMG**

SECTION	CHAPITRE/OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
INVESTISSEMENT	D134	2031	Frais d'Etudes	845	-140 000.00	34VR
INVESTISSEMENT	D042	2151	Réseaux de voirie	845	140 000.00	34VR

- **Décision de virement de crédits n°2024-08-04-DFMG**

SECTION	CHAPITRE/OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
FONCTIONNEMENT	011	617	Etudes et recherches	020	-29 400,42	51SO
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droit d'utilisation -Informatique en nuage	020	29 400,42	51SO
INVESTISSEMENT	D083	238	Avances versées sur commandes d'Immobilisations corporelles	510	-450 000,00	32PR
INVESTISSEMENT	D129	21351	Bâtiments publics	510	450 000,00	32PR

• **Décision de virement de crédits n°2024-09-05-DFMG**

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTI ON	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
INVESTISSEMENT	21	21351	Bâtiments publics	321	-50 000,00	34MS
INVESTISSEMENT	20	2031	Frais d'Etudes	325	50 000, 00	34MS
INVESTISSEMENT	21	21838	Autres matériels Informatiques	020	-37 200,00	51AN
INVESTISSEMENT	20	2051	Concessions et droits similaires	020	37 200,00	03PO
INVESTISSEMENT	20	2051	Concessions et droits similaires	020	-20 000,00	14IN
INVESTISSEMENT	21	21533	Réseaux câblés	020	20 000,00	14IN

Monsieur Ary CHALUS suggère la mise en place d'une formation pour les élus, leur permettant de mieux maîtriser les différents aspects des finances publiques et rappelle que cette formation pour les élus relève des dépenses obligatoires des collectivités.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h06.

Fait à Baie-Mahault, le 12 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric THEOBALD

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA